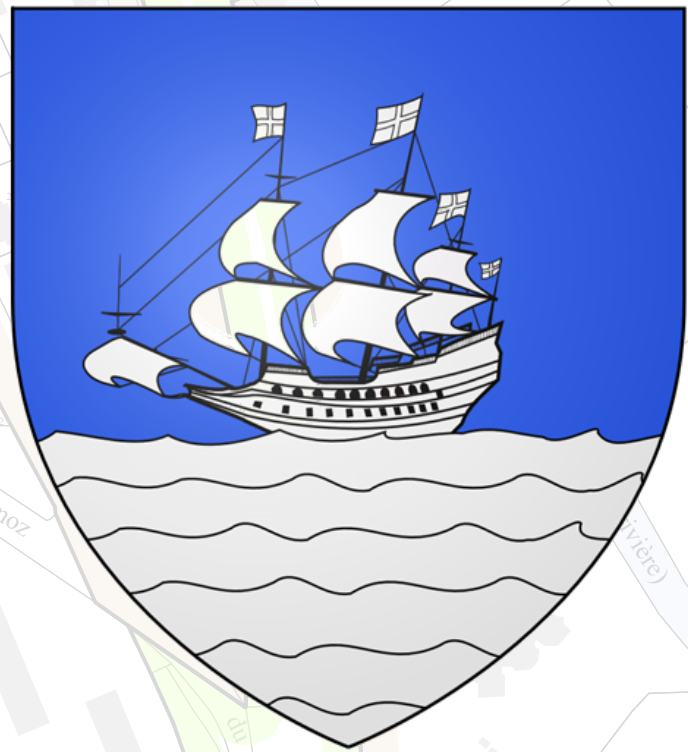
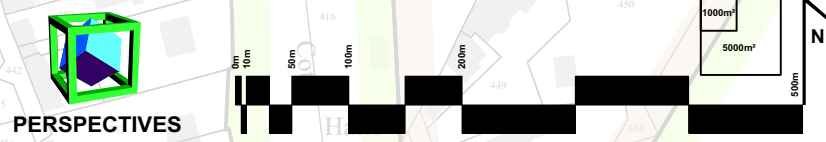


Ville d'Harfleur Plan de l'AVAP



Fonds de plan ©DGI - Cadastre - CODAH, ©IGN - BD TOPO - CODAH, Projection CC50

Zonage et protections : centre
Echelle 1/2000



- Légende**
- Limites de zone de l'AVAP
 - toutes zones**
 - Fortifications médiévales :
 - vestiges apparents
 - vestiges enterrés
 - tracé supposé d'après plans anciens
 - tracé indéterminé
 - Clôture traditionnelle
- Secteur 1**
- Monuments historiques classés ou inscrits
 - Bâtiments de grand intérêt architectural à conserver, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération est interdit
 - Bâtiments d'accompagnement sur lesquels les modifications sont permises si elles respectent le type d'architecture et le site
 - Bâtiments non traditionnels sans intérêt architectural particulier
 - Bâtiments sans intérêt architectural particulier
- Autres secteurs**
- Tous les bâtiments (pas de catégories de bâtiments hors du secteur 1)

